



**SEINE-MARITIME**  
NUMÉRIQUE TERRITOIRES  
CONNECTÉS



## GLOSSAIRE

**AMII** : Appel à Manifestation d'Intention d'Investir. L'État français a lancé en 2010 une consultation auprès des opérateurs privés, pour connaître leurs intentions de déploiement de la fibre optique à 5 ans. Seuls Orange et SFR ont répondu à l'État. Les zones AMII sont des territoires homogènes (Communauté d'agglomération, Métropole, parfois ville) où les opérateurs d'infrastructures privés ont décidé de déployer la fibre optique sur leurs fonds propres et en co-investissement. Ce sont sans surprise les zones les plus denses des départements. Pour la Seine-Maritime, les zones AMII sont la Métropole Rouen-Normandie, l'agglomération Dieppoise, la Communauté urbaine Le Havre-Normandie (pour ses ex-contours CODAH) et la Ville de Fécamp.

**ARCEP** : Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste. C'est le régulateur des télécommunications en France, comme le CSA pour l'audiovisuel. L'ARCEP est le « gendarme » des télécoms.

**FttH** : Fiber to the Home, ou fibre optique chez l'habitant. Choix fait par le Département de la Seine-Maritime pour ses habitants, afin qu'ils puissent accéder au Très Haut Débit. D'un point de vue technique, c'est le meilleur choix possible, qui garantit une continuité optique

jusqu'à l'intérieur des logements ; d'autres solutions d'accès au THD existent, mais sont moins performantes (ex : fibre jusqu'au centre du village, puis distribution du THD par ondes radio).

**Mbit/s** : mégabits par seconde. 1 Mbit/s= 1 million de bits par seconde. C'est une unité de débit, qui caractérise la performance d'un accès à Internet.

Par exemple, sur le réseau téléphonique cuivre, un débit d'accès à Internet de 8 Mbit/s est un seuil acceptable pour simultanément recevoir la télévision par Internet, naviguer sur la toile dans de bonnes conditions et téléphoner. Sur le réseau optique construit par SMN, les offres commerciales démarreront à 100 Mbit/s et plus.

**NRO** : Nœud de Raccordement Optique (entre 12 et 20 m<sup>2</sup>), vers lequel vont converger des armoires de rue (SRO). C'est l'équivalent du central téléphonique (NRA : Nœud de Raccordement d'Abonnés) du réseau téléphonique actuel, en cuivre. SMN va installer 29 NRO.

**PBO** : Point de Branchement Optique. Cet équipement, souterrain ou aérien (fixé dans ce cas à un poteau ou en façade) est installé en domaine public au plus près de la dizaine de logements qu'il va desservir. Le PBO marque la limite concrète du réseau que SMN construit. La continuité entre ce PBO et l'habitation sera réalisée par le fournisseur d'accès à Internet que l'habitant aura retenu. Plus de 60 000 PBO seront installés par SMN.

**PTO** : Prise Terminale Optique. Nouvelle prise installée dans chaque foyer qui voudra s'abonner à une offre à Très Haut Débit, par le fournisseur d'accès à Internet retenu par l'habitant.

**RIP** : Réseau d'Initiative Publique : Réseau financé et construit par une collectivité, lorsqu'une carence est avérée.

**SMN** : Seine-Maritime Numérique. C'est le syndicat mixte ouvert dédié à l'aménagement Numérique en Seine-Maritime.

**SRO** : Sous-Répartiteur Optique. Armoire de rue, installée sur le domaine public, qui permet le raccordement de 250 à 700 foyers. Dans les zones urbaines, plusieurs SRO couvriront une commune, alors qu'en campagne, une même armoire pourra couvrir plusieurs communes voisines. SMN va installer environ 450 SRO.

**THD** : Très Haut Débit. La notion de Très Haut Débit est ainsi définie par l'ARCEP : « sont comptés comme des abonnements à Très Haut Débit les accès à Internet dont le débit crête descendant (vers l'utilisateur) est supérieur ou égal à 30 Mbits/s ». Dans la pratique, les offres commerciales des fournisseurs d'accès à Internet démarrent à 100 Mbits/s.